

CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL

Publication pilier III 2024

Crédit  Mutuel

Table des matières

Introduction	4
1. Objectifs et politique de gestion des risques	4
EU OVA — Approche de l'établissement en matière de gestion des risques.....	4
Profils de risques.....	4
Appétence aux risques	5
Gouvernance des risques.....	5
Politiques de gestion des risques.....	6
Tests de résistance (stress tests)	7
2. Champ d'application du cadre réglementaire	7
3. Fonds propres	7
EU CC2 — Rapprochement entre le bilan et les fonds propres réglementaires	14
EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque.....	15
4. Indicateurs prudentiels	16
EU KM1 — Indicateurs clés.....	16
5. Adéquation du capital	18
EU OVC — Informations ICAAP.....	18
6. Risque de crédit	18
EU CRA — Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	18
EU CQ1 — Qualité de crédit des expositions renégociées EU CQ2 — Qualité de la renégociation	20
EU CQ3 — Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance.....	21
EU CQ4 — Qualité des expositions non performantes par situation géographique.....	22
EU CQ5 — Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	22
EU CQ6 — Évaluation des sûretés - prêts et avances.....	23
EU CQ7 — Sûretés obtenues par prise de possession et exécution.....	23
EU CQ8 — Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission ...	23
EU CR1 — Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.....	24
EU CR2 — Variations du stock de prêts et avances non performants	25
EU CR2A — Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés	25
7. Risque de crédit de contrepartie	25
8. Techniques d'atténuation du risque de crédit	25
9. Risque de marché.....	25
EU MRA — Informations qualitatives générales sur le risque de marché.....	25

10. Risque opérationnel	25
EU ORA — Informations qualitatives générales sur le risque opérationnel	25
Description de la méthode AMA	26
Périmètre d’homologation en méthode AMA	26
Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels	26
11. Risque de liquidité.....	27
EU LIQA — Informations qualitatives générales sur le risque de liquidité	27
12. Titrisation.....	27
13. Risque de taux de portefeuille banque (IRRBB)	27
14. Information sur les actifs grevés et non grevés	27
15. Gouvernance et rémunération.....	27
EU OVB — Gouvernance d’entreprise	27
EU REMA — Politique de rémunération	28
EU REM1 — Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	29
EU REM2 — Paiements spéciaux pendant l'exercice.....	30
EU REM3 — Rémunération différée	30
EU REM4 — Haute rémunération	30
EU REM5 — Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité.....	30
16. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	30

Introduction

Le rapport Pilier 3 de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel fournit des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les Piliers 1 et 2 à travers des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 ainsi qu'au règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel intègre dans le document, les évolutions réglementaires. Elle a poursuivi le renforcement de ses fonds propres et de son dispositif de mesure et de surveillance de risques comme l'attestent les éléments présentés dans ce rapport Pilier 3.

1. Objectifs et politique de gestion des risques

EU OVA — Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

RATIO DE LEVIER : 9,94%
RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 138,78%
RATIO LCR ¹: 898%
RATIO NSFR : 1 604%

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres globaux	914,8	887,4
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	914,8	887,4
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	914,8	887,4
Résultat net (après distribution)	5,2	3,9

Profils de risques

Le Groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs). Il intervient sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement et est construit autour d'un développement maîtrisé, durable et rentable.

Au sein du Groupe Crédit Mutuel ; le 3ème degré se compose de la CCCM - Caisse Centrale du Crédit Mutuel, société anonyme coopérative à capital variable au capital initial de 152 449 euros et de la CNCM –Confédération Nationale du Crédit Mutuel. La CCCM est elle-même affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les missions de la CCCM consistent à gérer pour le compte du Groupe les intérêts financiers mis en commun par les caisses adhérentes.

En lien avec le mécanisme de solidarité prévalant au sein du Crédit Mutuel, la Caisse Centrale centralise et gère un fonds d'intervention alimenté à hauteur de 2% des dépôts collectés par les Fédérations. Elle assure par ailleurs une mission de représentation de ces dernières auprès d'organismes externes via des protocoles nationaux et des prises de participation dans des organismes de place, des

¹ Ratio moyen sur 12 mois glissants.

établissements liés à l'économie sociale et des filiales du Groupe, et à l'occasion des émissions obligataires de la CRH pour certains groupes de Crédit Mutuel.

La CCCM participe au refinancement des Caisses adhérentes. Elle possède à ce titre des engagements sur les entités du Groupe Crédit Mutuel.

Elle apparaît sur les marchés comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôt dans le cadre de la collecte de ressources et du refinancement interne au Groupe. Elle centralise les réserves obligatoires pour l'ensemble des affiliés et gère le portefeuille pour compte propre dont l'objectif est de générer du PNB tout en pratiquant une gestion prudente.

La CCCM ne dispose pas d'implantations à l'étranger et ne développe pas de nouvelles activités.

Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques. Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, il se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

La CCCM dans son positionnement par rapport aux risques s'inscrit dans le cadre général d'appétence du Groupe Crédit Mutuel, dans sa déclinaison quantitative et dans sa gouvernance (Voir Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel).

D'une manière générale, le périmètre restreint des activités de la CCCM induit une limitation de ses risques. Le choix stratégique de l'externalisation pour un certain nombre d'activités s'accompagne d'un dispositif de contrôle interne en cohérence avec la réglementation en la matière. Du fait de son activité très spécifique, et notamment de l'absence d'activité auprès de la clientèle, la CCCM n'est pas ou n'est que peu exposée à certains risques (notamment risques de crédit, de taux, de liquidité, risques ESG, risques juridiques, risques informatiques, risques liés aux participations et aux risques de non-conformité). Pour les risques auxquels la CCCM est exposée (risques de marché (risque de position sur le banking book), risques stratégiques et d'activité (diversification des sources de revenu et maîtrise de coûts), risques opérationnels en lien avec la gestion des processus, les pratiques sociales et la fraude, et risque de non intégrité des données) le niveau de risques retenu est identique à celui du Groupe Crédit Mutuel.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque. Le pilotage de la structure s'appuie sur le Comité Financier qui constitue une instance de décision. Réuni selon une fréquence trimestrielle, ce comité assure un examen de l'activité, les résultats et les risques (de contrepartie, de taux, états des limites, grands risques) de la CCCM, s'appuyant essentiellement sur les travaux des back et middle offices de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, du Contrôle de gestion, et du Contrôle permanent.

La composition du Comité Financier et les supports présentés procurent à la Direction Générale une information sur les éléments nécessaires à la décision.

Par ailleurs, le dispositif de limite est validé annuellement par l'organe délibérant. Le Conseil d'Administration de la CCCM se réunit postérieurement au Comité Financier et selon la même fréquence.

La Directrice Générale et les Directrices Générales Déléguées de la Caisse Centrale, le Secrétaire du Conseil et les représentants du Comité Social et Économique assistent au Conseil.

Le Conseil s'appuie notamment sur les supports et les comptes rendus du Comité Financier. Il réalise un examen de l'activité courante et de thèmes plus conjoncturels.

Il est informé des décisions prises par la Direction Générale sur la période et assure également un rôle décisionnel portant notamment sur certains investissements ou la définition des limites.

La composition du Conseil contribue à l'efficacité du dispositif de gouvernance dans le cadre d'éventuelles orientations définies par l'organe central, et impactant l'activité de la CCCM.

Le Conseil d'Administration a constitué 4 comités spécifiques conjointement tenus avec ceux de la CNCM : audit, nominations, rémunérations et risques. Ces comités agissent dans le cadre de la délégation qui leur a été donnée par le Conseil et n'ont donc pas de pouvoir de décision. Ils ont pour mission d'émettre des avis sur les dossiers présentés.

Les missions et attributions du Comité des risques de la CCCM consistent notamment à :

- se faire rendre compte par les fonctions gestion des risques, conformité et contrôle permanent des éléments majeurs relevant de leurs fonctions et susceptibles d'affecter le profil de risque du Groupe ;
- en conséquence, fournir au Conseil des avis consultatifs relatifs à la gestion des risques, à la conformité et au contrôle permanent ;
- surveiller la déclinaison par les groupes régionaux du cadre d'appétence aux risques ;
- contribuer avec le Comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le Groupe est exposé, y compris dans les filiales significatives, françaises et étrangères, des groupes régionaux, afin de s'assurer de leur cohérence avec l'appétence pour le risque telle qu'établie ;
- formuler les recommandations utiles aux groupes régionaux et au Conseil d'Administration de la Confédération ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'Administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire. Le Conseil d'Administration (CA) a créé un Comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le Conseil d'Administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature à la CCCM et dans le Groupe Crédit Mutuel.

Le Comité d'audit a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du Groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision ;
- de faire des recommandations au Conseil d'Administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des entités du Groupe et à la qualité des rapports sur les risques soumis au Conseil d'Administration et à la direction ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le Comité des risques, le Comité d'audit rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Politiques de gestion des risques

La stratégie et prise de risques sont définies dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales.

À ce jour, la structure recourt essentiellement à l'externalisation de prestations. Outre les activités

sous-traitées à la CNCM dans le cadre du groupement de fait du troisième degré (contrôle interne, services juridiques et fiscaux, ...), des missions sont confiées à d'autres entités du Groupe.

Le dispositif de contrôle s'appuie en premier niveau sur les structures de contrôle des entités sous-traitantes.

Le champ et la nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques, les politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques sont inclus dans les dispositifs Groupe décrits dans le Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel.

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le Groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations aussi bien dans le cadre des approches économiques que dans celui du plan préventif de rétablissement. Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe et de la CCCM à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes. Le Groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne. Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

2. Champ d'application du cadre réglementaire

La CCCM publie ses informations sur base individuelle.

3. Fonds propres

EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires

		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	614	
	<i>dont : Parts sociales</i>	614	6
	<i>dont : Prime d'émission</i>	-	
2	Bénéfices non distribués	259	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-	6
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	41	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	

		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	5	6
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	919	
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-	4
9	Ensemble vide dans l'UE	-	
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	2
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-2	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	3
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	

		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
20	Ensemble vide dans l'UE	-	
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	-	
23	<i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	
24	Ensemble vide dans l'UE	-	
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	
26	Ensemble vide dans l'UE	-	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	-2	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-4	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	915	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	6

		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 bis paragraphe 1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 ter paragraphe 1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	1
41	Non applicable	-	
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	

		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	915	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	5
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a	<i>Non applicable</i>	-	
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Non applicable	-	

		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	915	
60	Montant total d'exposition au risque	659	
	RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, y compris les COUSSINS		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	138,78%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	138,78%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	138,78%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	3,51%	
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	2,50%	
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	1,01%	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00%	
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0%	
67b	<i>dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>	-	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0	
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
	MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		

		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	85	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	81	
74	Non applicable	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3 du CRR, sont réunies)	-	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	

EU CC2 — Rapprochement entre le bilan et les fonds propres réglementaires

en millions d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	949	949	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	949	949	
Capital souscrit et primes d'émissions	614	614	-
Réserves consolidées - Groupe	300	300	-
Résultat consolidé - Groupe	34	34	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	-	-	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	-	-	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	-	-	-
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	-	-	-
dont instruments de capitaux propres	-	-	-
dont instruments de dettes	-	-	-
dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	-	-	-
Autres éléments bilantiels			
Immobilisations incorporelles (a)	-	-	-
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	-	-	-
Impôts différés			
. Actifs	-	-	-
dont IDA sur déficit fiscal	-	-	-
. Passifs	-	-	-
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- ① L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- ② Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- ③ L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- ④ Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- ⑤ Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- ⑥ Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en millions d'euros	CET1	AT1	T2
Fonds propres	915	-	-
1 Fonds Propres - Part du groupe	919		
Capital appelé versé et primes d'émission	614		
Résultats antérieurs non distribués	300		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	5		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-		
2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires	-	-	-
Intérêts minoritaires éligibles	-	-	-
3 Gains ou pertes latents - part du groupe	-	-	-
dont instruments de capitaux propres	-	-	-
dont instruments de dettes	-	-	-
dont couverture de flux de trésorerie (CPH)	-	-	-
dont Ecart actuariels	-	-	-
dont Ecart de conversion	-	-	-
dont Spread Emetteur	-	-	-
Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	-4	-	-
4 (-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-		
5 (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-		
6 Dettes subordonnées	-	-	-
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-4	-	-

EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

<i>en millions d'euros</i>		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
1	Risque de crédit (hors CCR)	619	596	49
2	Dont approche standard	0	0	0
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	154	126	12
4	Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	264	259	21
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	0	0	0
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	0	0	0
7	Dont approche standard	0	0	0
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	0	0	0
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	0	0	0
9	Dont autres CCR	0	0	0
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	0	0	0
17	Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19	Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
21	Dont approche standard	0	0	0
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	40	24	3
EU 23a	Dont approche élémentaire	0	0	0
EU 23b	Dont approche standard	0	0	0
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	40	24	3
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	0	0	0
25	Empty set in the EU	0	0	0
29	Total	659	620	53

4. Indicateurs prudentiels

EU KM1 — Indicateurs clés

<i>en millions d'euros</i>		31/12/24	30/09/24	30/06/24	31/03/24	31/12/23
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	915	910	909	887	887
2	Fonds propres de catégorie 1	915	910	909	887	887
3	Fonds propres totaux	915	910	909	887	887
	Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	659	639	644	645	620
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	138,78	142,33	141,28	137,54	142,61
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	138,78	142,33	141,28	137,54	142,61
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	138,78	142,33	141,28	137,54	142,61
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1,01	1,01	1,01	1,01	0,52
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<i>en millions d'euros</i>		31/12/24	30/09/24	30/06/24	31/03/24	31/12/23
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Exigence globale de coussin (%)	3,51	3,51	3,51	3,51	3,02
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,51	11,51	11,51	11,51	11,02
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	134,28	137,83	136,78	133,04	138,11
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	9 205	9 251	9 198	8 945	9 054
14	Ratio de levier (%)	9,94	9,83	9,89	9,92	9,76
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	6 451	6 403	6 370	6 179	5 978
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	818	840	880	954	1 044
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	97	99	109	308	533
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	722	740	772	645	511
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	898%	869%	833%	998%	1225%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	6 085	6 011	6 187	5 867	5 825
19	Financement stable requis total	379	371	537	426	401
20	Ratio NSFR (%)	1 603,90	1 619,78	1 151,98	1 377,72	1 454,04

5. Adéquation du capital

EU OVC — Informations ICAAP

Une démarche d'auto évaluation par le groupe Crédit Mutuel de ses risques financiers afin de s'assurer qu'il dispose d'assez de fonds propres et de liquidités pour la conduite de ses activités est décrite dans le Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel, et transmise annuellement aux autorités compétentes sous forme d'un rapport dûment validé par les organes de direction. La CCCM ne procède pas à cet exercice sur base individuelle comme le lui permet la réglementation.

6. Risque de crédit

EU CRA — Informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Trois approches d'une sensibilité croissante à l'égard du risque sont proposées aux banques pour la mesure du risque de crédit, sous autorisation et contrôle de leurs superviseurs : l'approche standard, l'approche notation interne fondation et l'approche notation interne avancée. Chaque établissement choisit le mécanisme qu'il estime le mieux convenir, en fonction du stade de développement des activités et de son organisation. L'utilisation des méthodes dites de notations internes est soumise à l'autorisation préalable du Superviseur.

L'approche standard

La méthode dite standard est proche de l'accord « Bâle I » dans le sens où celle-ci repose sur l'application de coefficients de pondération fixes associés aux différentes catégories d'expositions réglementaires. Les principaux écarts concernent la possibilité de différencier les pondérations applicables sur la base des notations fournies par des organismes externes reconnus, et l'élargissement de l'éventail des sûretés (garanties) et dérivés de crédit pouvant être pris en compte par les banques. Avec l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les expositions sur les souverains et les collectivités locales du Groupe Crédit Mutuel resteront durablement traitées selon cette méthode. Ces deux portefeuilles relèvent de la possibilité laissée aux groupes bancaires d'utiliser partiellement la méthode standard (« PPU » pour Permanent Partial Use).

Les approches notations internes (« IRB »)

Ces approches sont plus sophistiquées. Le risque de crédit est fonction des caractéristiques de chaque exposition (ou lot d'expositions) à partir des quatre paramètres suivants : la probabilité de défaut du débiteur à un an, la perte en cas de défaut, le facteur de conversion en équivalent crédit pour les engagements de hors-bilan et la durée. L'utilisation de ces approches est conditionnée au respect d'un certain nombre d'exigences quantitatives et qualitatives visant à assurer l'intégrité du processus ainsi que l'estimation des paramètres utilisés pour le calcul des fonds propres réglementaires.

Deux grandes approches existent :

- **IRB Fondation** : dans cette première approche, les établissements doivent fournir leurs estimations internes de probabilité de défaut. Les paramètres LGD, CCF et M sont définis réglementairement ;
- **IRB Avancée** : dans cette seconde approche, les établissements fournissent leurs propres estimations internes des paramètres PD, CCF, LGD et M, ce qui nécessite un historique long sur une base statistique suffisante.

Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les méthodes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. Les Autorités de supervision ont autorisé le Crédit Mutuel

à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit. Au 31.12.2024, le groupe Crédit Mutuel applique :

- la méthode avancée pour le portefeuille de la Clientèle de détail et Corporate (hors Grands comptes) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles Banques et Grands comptes.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la Clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM, imposant des limitations sur ces portefeuilles, le Groupe Crédit Mutuel a fait le choix de passer en méthode Fondation au 31.03.2022, ce qui a permis d'anticiper les règles « Bâle 4 » applicables à compter du 1.1.2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le groupe Crédit Mutuel a fait évoluer ses dispositifs de calcul de la PD (Probabilité de défaut), de la LGD (Loss Given Default) et du CCF (Credit Conversion Factor) sur les portefeuilles Retail et corporate afin d'assurer leur conformité aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

EU CQ1 — Qualité de crédit des expositions renégociées

EU CQ2 — Qualité de la renégociation

La CCCM n'a pas d'expositions renégociées au 31-12-2024.

EU CQ3 — Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros		a	b	c	d
		Valeur comptable brute			
		Expositions performantes			Expositions non performantes
	Pas d'impayés ou impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et ≤ 90 jours			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 691	6 691	0	0
010	Prêts et avances	505	505	0	0
020	<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0
030	<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0
040	<i>Etablissements de crédit</i>	499	499	0	0
050	<i>Autres entreprises financières</i>	2	2	0	0
060	<i>Entreprises non financières</i>	3	3	0	0
070	<i>Dont PME</i>	0	0	0	0
080	<i>Ménages</i>	0	0	0	0
090	Instrument de dettes	2 365	2 365	0	0
100	<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0
110	<i>Administrations publiques</i>	1 416	1 416	0	0
120	<i>Etablissements de crédit</i>	949	949	0	0
130	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0
140	<i>Entreprises non financières</i>	0	0	0	0
150	Encours hors bilan	397			0
160	<i>Banques centrales</i>	0			0
170	<i>Administrations publiques</i>	0			0
180	<i>Etablissements de crédit</i>	183			0
190	<i>Autres entreprises financières</i>	0			0
200	<i>Entreprises non financières</i>	214			0
210	<i>Ménages</i>	0			0
220	Total	9 958	9 561	0	0

EU CQ4 — Qualité des expositions non performantes par situation géographique

La CCCM n'a pas d'expositions non-performantes au 31-12-2024.

EU CQ5 — Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros

		a	b	c	d	e	f
		Encours totaux			Dont encours totaux soumis à dépréciation	Dépréciations cumulées	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants					
			Dont encours non performants en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	0	0
020	Industries extractives	0	0	0	0	0	0
030	Industrie manufacturière	0	0	0	0	0	0
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0	0	0	0	0	0
050	Production et distribution d'eau	0	0	0	0	0	0
060	Construction	0	0	0	0	0	0
070	Commerce	0	0	0	0	0	0
080	Transport et stockage	0	0	0	0	0	0
090	Hébergement et restauration	0	0	0	0	0	0
100	Information et communication	0	0	0	0	0	0
110	Activités financières et d'assurance	0	0	0	0	0	0
120	Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0	0	0	0	0	0
140	Activités de services administratifs et de soutien	0	0	0	0	0	0
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0	0	0
160	Enseignement	0	0	0	0	0	0
170	Santé humaine et action sociale	0	0	0	0	0	0
180	Arts, spectacles et activités récréatives	0	0	0	0	0	0
190	Autres services	3	0	0	3	0	0
200	Total	3	0	0	3	0	0

EU CQ6 — Évaluation des sûretés - prêts et avances

Le modèle EU CQ6 n'est pas exigé car la CCCM ne dépasse pas le seuil de 5% de prêts non performants (non-performing loans, NPL).

EU CQ7 — Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

EU CQ8 — Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission

La CCCM n'a pas de sûretés obtenues par prise de possession et exécution.

EU CR1 — Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en pertes partielles cumulés *	Collatéraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)	
		Encours performants			Encours non-performants			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes
		Dont statut 1		Dont statut 2	Dont statut 2		Dont statut 3	Dont statut 1		Dont statut 2	Dont statut 2		Dont statut 3			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 691	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	355	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Etablissements de crédit	350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
050	Autres entreprises financières	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
060	Entreprises non financières	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
070	Dont : petites et moyennes entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
080	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Instruments de dettes	1 854	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	Administrations publiques	1 067	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
120	Etablissements de crédit	787	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140	Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150	Encours hors bilan	397	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
160	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
170	Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
180	Etablissements de crédit	184	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
190	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
200	Entreprises non financières	214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
210	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
220	Total	9 298	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Le Groupe Crédit Mutuel applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

EU CR2 — Variations du stock de prêts et avances non performants

EU CR2A — Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés

La CCCM n'a pas d'expositions non-performantes au 31-12-2024.

7. Risque de crédit de contrepartie

La CCCM n'étant pas un établissement de grande taille au sens de l'article 146 du règlement CRR (UE) 2019/876, la publication relative au risque de crédit de contrepartie n'est pas applicable.

8. Techniques d'atténuation du risque de crédit

La CCCM n'étant pas un établissement de grande taille au sens de l'article 146 du règlement CRR (UE) 2019/876, la publication relative aux techniques d'atténuation du risque de crédit n'est pas applicable.

9. Risque de marché

EU MRA — Informations qualitatives générales sur le risque de marché

Les informations relatives au risque de marché sont traitées dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2024 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de marché.

L'ensemble des activités de marché de la CCCM est enregistré en Banking book. Il lui est interdit de réaliser des opérations de trading.

Les axes de gestion mis en œuvre par la CCCM sont :

- assurer les équilibres et la liquidité du bilan de la CCCM ;
- réaliser/effectuer les opérations de prêt et d'emprunt dans le cadre du refinancement des Caisses Fédérales du groupe Crédit Mutuel ;
- maintenir la signature CCCM dans le marché des émissions de titres de créances négociables

La CCCM confie la négociation de ses opérations de trésorerie à la BFCM. Ces opérations sont principalement les suivantes :

- prêts et emprunts sur le marché monétaire, à vue ou à terme, en blanc ou contre pension ;
- émissions de titres de créances négociables (NEU CP, NEU MTN ?, . . .) ;
- couvertures des risques de change et de taux de ces opérations (swaps de taux, de change, . . .)

Le dispositif de gestion du risque de marché s'appuie sur le dispositif de surveillance des procédures et des limites, un suivi du risque de taux et de la sensibilité ainsi que sur un dispositif de simulations de crise relatives aux risques de marché.

10. Risque opérationnel

EU ORA — Informations qualitatives générales sur le risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel - chapitre Fonds propres et expositions aux risques - Risques opérationnels. Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. Principaux objectifs), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. Reporting et Pilotage général).

Le calcul du risque opérationnel de la CCCM est effectué uniquement en méthode AMA.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risque réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques.

Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité. Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios. Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient sur la base nationale des sinistres internes (alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte) (voir le Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel pour plus de détails).

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le Groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

11. Risque de liquidité

EU LIQA — Informations qualitatives générales sur le risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est décrite dans les informations relatives au Pilier 3 publiées par le Groupe Crédit Mutuel.

Ratios règlementaires de liquidité

Les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinent comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (« Liquidity Coverage Ratio »), à fréquence mensuelle ;
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (« Net Stable Funding Ratio »), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

12. Titrisation

La CCCM n'étant pas un établissement de grande taille au sens de l'article 146 du règlement CRR (UE) 2019/876, la publication relative à la titrisation n'est pas applicable.

13. Risque de taux de portefeuille banque (IRRBB)

La CCCM n'étant pas un établissement de grande taille au sens de l'article 146 du règlement CRR (UE) 2019/876, la publication relative à l'IRRBB n'est pas applicable.

14. Information sur les actifs grevés et non grevés

La CCCM n'étant pas un établissement de grande taille au sens de l'article 146 du règlement CRR (UE) 2019/876, la publication relative au actifs grevés et non grevés n'est pas applicable.

15. Gouvernance et rémunération

EU OVB — Gouvernance d'entreprise

La CNCM et la CCCM constituant donc ensemble le 3^{ème} degré du Groupe Crédit Mutuel, ces deux entités traitent d'une communauté de sujets. Par ailleurs, la composition des Conseils d'administration des deux entités est proche. C'est pourquoi il a été décidé, à compter du 13 mai 2020, de faire évoluer les comités spécialisés initialement créés par le Conseil d'administration de la CNCM en 2008 vers quatre comités communs dont un comité des rémunérations et un comité des nominations, faisant l'objet d'une délégation double des Conseils d'administration de la CNCM et de la CCCM.

Comité des nominations

Les informations relatives à l'activité du comité des nominations du 3^{ème} degré sont publiés au chapitre Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération du Pilier III du Groupe Crédit Mutuel (Point Comité des nominations).

Cartographie des mandats

Les informations liées aux mandats détenus par les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance et dans sa fonction exécutive sont publiées à l'annexe Cartographie des mandats du Pilier III du Groupe Crédit Mutuel.

EU REMA — Politique de rémunération

Comité des rémunérations, politique de rémunération et population identifiée

Les informations relatives à l'activité du comité des rémunérations du 3^{ème} degré sont publiés au chapitre Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération du Pilier III du Groupe Crédit Mutuel (Point Comité des rémunérations – point Rôle et activité sur le périmètre confédéral »).

Compte tenu des liens entre la CNCM et la CCCM, qui constituent ensemble une union économique et sociale, la politique de rémunération applicable aux deux entités est commune et l'identification de la population régulée se fait sur cet ensemble.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations de la population identifiée

Note : le décompte du personnel identifié organe de direction ne comporte que le personnel s'étant vu attribuer une rémunération sur l'exercice (9 personnes sur 23).

EU REM1 — Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice

	<i>En millions d'euros</i>	a	b	c	d	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	6	3	9	3
2		Rémunération fixe totale	41 590	962 348	1 380 056	383 789
3		Dont: en numéraire	41 590	892 683	1 197 253	332 952
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes		69 665	182 803	50 837
8		(Sans objet dans l'UE)				
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés				-
10		Rémunération variable totale	-	20 000	17 000	-
11		Dont: en numéraire		20 000	17 000	-
12		Dont: différée				
EU-13a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14a		Dont: différée				
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x		Dont: autres instruments				
EU-14y		Dont: différée				
15		Dont: autres formes				
16		Dont: différée				
17	Rémunération totale (2 + 10)		41 590	982 348	1 397 056	383 789

EU REM2 — Paiements spéciaux pendant l'exercice

Non concerné

EU REM3 — Rémunération différée

Non concerné

EU REM4 — Haute rémunération

Non concerné

EU REM5 — Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité

Non applicable – la CCCM n'étant pas un établissement de grande taille au sens de l'article 146 du règlement CRR (UE) 2019/876.

16. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Seuls les établissements de grande taille qui ont émis des valeurs mobilières admises à la négociation sur un marché réglementé d'un État membre sont tenus de publier des informations sur les risques environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance.